

Le Traité de l'Abbé Bernard de Fontcaude contre les Vaudois et les Ariens ^{*)}

INTRODUCTION

Bon nombre d'études historiques ont déjà vu le jour concernant les courants hérétiques, qui surgirent pendant le XII^e et XIII^e siècle en Europe occidentale. Cela ne signifie nullement que pour le moment toutes les difficultés aient été résolues et qu'on puisse se faire une idée tout à fait claire de l'atmosphère hétérodoxe, qui pendant longtemps a tourmenté plusieurs régions et particulièrement le Midi de la France. Avoir une conception exacte de ces courants réactionnaires et déterminer leur origine et leur interdépendance n'est pas chose si simple, non seulement parce que nous manquons de sources suffisantes, mais également parce que les documents ne nous offrent qu'un aspect unilatéral de la situation.

En effet, les hérétiques ne nous ont transmis que fort peu d'écrits et il n'y a pas de doute que la majeure partie en a été brûlée lors de l'Inquisition. C'est pourquoi on est obligé de travailler surtout sur la littérature polémique et les chroniques de source catholique, en tenant compte des exagérations non seulement possibles mais inévitables. Ce n'est donc que par cette voie qu'on peut tenter de se faire une idée aussi objective que possible de la doctrine et de l'activité hérétique de cette période.

Quoiqu'il n'existe pas mal de travaux historiques sur les Albigeois, les Vaudois et autres sectes, la littérature polémique ne paraît pas toujours étudiée de façon suffisamment critique et elle est souvent négligée par les théologiens. Certes, si l'étude de la théologie médiévale, sa nature, sa méthode et son développement

^{*)} Cette rédaction a été présentée pour la licence en théologie à l'Université de Louvain.

est intéressante et importante, on ne peut nier cependant que la littérature polémique présente elle aussi de l'intérêt, tant au point de vue théologique qu'au point de vue historique et culturel. De plus, il serait intéressant de rechercher à quel point la formation des écoles a influencé les polémistes eux-mêmes ¹⁾.

Ce n'est nullement notre intention, en étudiant le *Traité contre les Vaudois et les Ariens* de l'abbé prémontré Bernard de Fontcaude, de rechercher le rapport existant entre la doctrine hétérodoxe de l'Ouest et les vieilles hérésies orientales, en particulier le Manichéisme ou le Bogomilisme ²⁾, ni de traiter en détail un secteur quelconque du courant hérétique.

Au contraire, à cause de l'étendue de la matière, nous nous voyons obligés de nous limiter à l'étude sommaire d'une ou de plusieurs sectes en cause et de ne pas dépasser sans nécessité l'époque déterminée dans laquelle le traité a été écrit.

Il va de soi que l'ordre de Prémontré, qui allait jouer son rôle à l'aube du XII^e siècle dans le milieu historique du temps, a sans doute participé effectivement à la lutte anti-cathare, surtout au courant du XII^e siècle, tandis que les Dominicains ne se sont spécialisés que plus tard dans la répression de l'hérésie.

En effet, nous voyons à Anvers les disciples de Saint Norbert écraser l'hérétique Tanchelin ; Everwin, le prévôt de Steinfeld, de son côté, transmet à Saint Bernard un rapport concernant des hérétiques aux environs de Cologne ³⁾ et enfin nous rencontrons Bernard de Fontcaude au Midi de la France.

Nous nous proposons d'étudier de plus près le traité de ce dernier *Contra Vallenses et Arianos* ⁴⁾, pour autant que les sources trop rares nous permettent de juger objectivement de sa doctrine, de ses accusations contre les hérétiques et de sa méthode. Notons qu'il faut procéder avec prudence quand il s'agit de déterminer la

¹⁾ J. DE GHELLINCK S. J., *L'Essor de la Littérature latine au XII^e Siècle*, Bruxelles-Paris, t. I, 1946, p. 168 ss.

²⁾ H. SÖDERBERG, *La Religion des Cathares*, Upsala, 1949; D. ROCHÉ, *Etudes manichéennes et cathares*, dans *Cahiers d'études cath.*, Toulouse, 1952; A. BORST, *Die Katharer*, dans *Mon. Germ. Hist. SS.*, XII, Stuttgart, 1953, p. 66 sv.; A. DONDAINE O. P., *L'origine de l'hérésie médiévale*, dans *Rivista Stor. Ch. It.*, 6, 1952, pp. 47-78; Ch. THOUZELLIER, *Hérésie et Croisade au XII^e Siècle*, dans *Rev. d'Hist. Eccl.*, vol. XLIX, 1954, pp. 855-872.

³⁾ *Epist. ad S. Bernardum*, PL. 182, c. 676-680.

⁴⁾ PL. 204, c. 793-840.

secte visée, car depuis l'*Histoire des Variations* de Bossuet il n'est pas permis, au point de vue scientifique, de juxtaposer simplement Albigeois, Vaudois et autres sectateurs, bien que les différentes sectes se fusionnent assez souvent en évoluant, s'influencent mutuellement et trouvent leur origine lointaine dans un courant hérétique unique. Notons aussi que, l'auteur dont nous traitons étant mort avant 1200, les hétérodoxes visés par Bernard ont encore conservé à ce moment leur caractère primitif, lequel n'évoluera que plus tard.

Autant que possible ce seront surtout les Vaudois qui attireront notre attention, parce que le traité les combat principalement. Les sectes voisines ne doivent pas cependant être passées sous silence, parce qu'elles soulignent le caractère spécifique des Vaudois et que de plus, ainsi qu'il le dit lui-même, Bernard attaque également, quoique secondairement, d'autres hérétiques⁵⁾.

Après quelques notes sur notre auteur et un exposé du milieu historique, nous donnerons une étude assez détaillée du traité lui-même.

L'ABBÉ BERNARD DE FONTCAUDE⁶⁾

A défaut de documentation il est pratiquement impossible de dresser une réelle biographie de l'abbé Bernard de Fontcaude. Toutefois, les rares indications, qui nous renseignent plus ou moins sur sa personne, suffisent à fixer la datation nécessaire et à le situer dans son cadre historique. En ce qui concerne la période qui précède son règne à Fontcaude, on n'est point renseigné, tandis qu'on possède quelques données générales au sujet de la période qui le suit.

Bernard, de l'ordre de Prémontré, paraît avoir été le premier abbé de Fontcaude. Quoiqu'il en soit, nous le rencontrons exerçant cette fonction en 1172. Il souscrivit, en 1182, une charte qui favorisait l'abbaye bénédictine d'Aniane et, en 1188, un autre document

⁵⁾ *Id.*, c. 795.

⁶⁾ *Histoire Litt. de la France*, t. XV, Paris, 1820, p. 35; L. GOOVAERTS, *Ecriv., Art. et Sav. O. Praem., Dict. Bio-Bibl.*, Bruxelles, 1899, pp. 53-54; Dom CEILLIER, *Hist. Gén. Aut. Sacr. et Eccl.*, t. XIV, 2, Paris, 1863, pp. 803-804; B. HEURTEBIZE, art. *Bernard de Fontcaude*, dans *Dict. Hist. et Géogr. Eccl.*, fasc. XLV-XLVI, Paris, 1934, c. 662-663.

intéressant l'abbaye de Combelongue ⁷⁾. L'abbaye de Fontcaude (*Fons Calidus* ⁸⁾, située au Midi de la France entre Saint-Pons et Béziers, au nord de Narbonne — actuellement au diocèse de Montpellier —, n'appartenait pas dès le commencement aux Prémontrés. Les données sur cette abbaye, que l'on trouve dans le premier tome de Hugo, lui furent transmises par d'Autrive, prieur de Fontcaude, qui avait composé une petite esquisse de l'histoire de l'abbaye, en se basant surtout sur le nécrologe et sur ce qui subsistait encore après la destruction de l'habitation par les Huguenots ⁹⁾.

Primitivement Fontcaude était occupée par les Augustins de Valcrose. En effet, les donateurs, e. a. Bernard de Clairmont et les seigneurs de Rochefort et de Durasfort, avaient fait don de terres, en 1145, à Guillaume de Nant, religieux de Valcrose, au diocèse de Maguelonne. La fondation étant confirmée par Ponce d'Alsace, archevêque de Narbonne ¹⁰⁾, et approuvée par Alexandre III ¹¹⁾, les religieux de Valcrose y bâtirent une petite église dédiée à la Sainte Vierge ¹²⁾. Bientôt cependant les donateurs regrettèrent d'avoir fait ce don aux Augustins de Valcrose et décidèrent d'y introduire des Prémontrés de Combelongue. Mais les religieux supplantés s'efforcèrent de se défendre contre les intrus et firent appel à Alexandre III à Montpellier. Dès lors l'archevêque Ponce de Narbonne et Guillaume de Béziers exigèrent que Fontcaude fut rendue au Prieur de Valcrose aussi vite que possible et cela sous menace d'excommunication.

L'opposition des fondateurs rendit d'abord tout arrangement impossible. Mais après de longs pourparlers on tomba d'accord en 1179 que l'église de Valcrose au diocèse de Maguelonne serait exempte de toute charge ; l'abbaye de Fontcaude d'autre part resterait aux mains des Prémontrés de Combelongue. C'est ce qu'on trouve dans l'acte de transaction qui fut souscrit en 1179 à Combe-

⁷⁾ Combelongue, abbaye-fille de Casa Dei, fondée en 1138 et située près de Saint-Lizier, au pied des Pyrénées.

⁸⁾ Dom COTTINEAU, *Répert. Topo-Bibl. Abb. et Prieurés*, Macon, 1935; R. VAN WAEFELGHEM, *Répert. O. Prémontré*, Bruxelles, 1930, p. 90.

⁹⁾ C. L. HUGO, *Annales O. Praem.*, Nancy, 1734, t. I, c. 684-687, Probat. 564-568.

¹⁰⁾ En 1164 selon *Gallia Christiana*, t. VI, Paris, 1739, c. 266.

¹¹⁾ Cfr. HUGO, *Ann.*, t. I, Prob. p. 565.

¹²⁾ Actuellement il reste encore quelques ruines de l'ancienne église, transformée en magasin.

longue par les évêques de Maguelonne et de Béziers et par l'abbé de Combelongue, le prévôt de Maguelonne et Pierre de Valcrose ¹³⁾.

Bien qu'un accord définitif ne se produisît qu'en 1179, les disciples de saint Norbert séjournèrent déjà en 1165 à Fontcaude, car le pape Alexandre III, auquel les Augustins chassés avaient fait appel, se trouvait à Montpellier en cette année.

Bernard en fut-il le premier abbé ou le troisième, comme le veut Hugo ¹⁴⁾ ? Celui-ci met en tête de liste : François, puis François de Boria et enfin Bernard. Il est d'avis que les deux premiers noms indiquent la même personne. On sait que François de Boria reçut à Casalviel une propriété des mains de Raymond de Valhauquez, évêque de Béziers. Or ce n'est qu'en 1215 qu'on note le nom de Raymond dans la liste des évêques de Béziers et Raymond de Valhauquez n'entre pas en fonction avant 1247. Dès lors il paraît logique de placer l'abbé François après Bernard, sans qu'on puisse tirer la chose entièrement au clair. En 1193 nous voyons l'installation de Pierre Gérard comme abbé, ce qui prouverait que notre abbé était mort peu de temps avant cette date. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'il écrivit son traité à la fin du XII^e siècle. Cela est admis par tout le monde et ressort assez clairement du prologue et du contenu des chapitres. D'ailleurs, qu'il ait été le premier abbé, le second ou le troisième, c'est une question de moindre importance par rapport à la présente étude. Ajoutons qu'en 1184 son abbaye venait d'être mise sous la juridiction de l'archevêque de Narbonne.

Comme le dit Dom Ceillier, les données concernant la vie de Bernard de Fontcaude, ainsi que de tant de personnages du moyen âge, sont fort restreintes ¹⁵⁾. Ni Hugo dans ses *Annales*, ni Dom Vaissète n'ajoutent plus de détails sur le gouvernement de cet abbé.

Casimir Oudin parle de lui avec fort peu de respect : « *Ampliolem hujus scriptoris habere notitiam non licuit ob profundam perpetuamque qua semper hic ordo ante alios celebrer est ignorantiam* » ¹⁶⁾. Ces paroles, pleines de sarcasme, s'expliquent facilement

¹³⁾ HUGO, *Ann.*, t. I, Prob. p. 565.

¹⁴⁾ *Gallia Christiana*, t. VI, p. 270. HUGO, *Ann.*, t. I, c. 684-687.

¹⁵⁾ Dom CEILLIER, *Hist. Gén.*, o. c., pp. 803-804.

¹⁶⁾ CASIMIR OUDINUS, *Corpus Script. Eccl. Ant.*, t. II, Lipsiae, 1722, p. 1403. René Casimir Oudin (1638-1719), chanoine prémontré de l'abbaye de Verdun, historien renommé, devint calviniste vers 1690. Cfr. GOOVAERTS, *Ecriv. O. Prém.*, o. c., I, p. 643 ss.

lorsqu'on sait qu'Oudin a été prémontré et que, lorsqu'il écrit ces lignes, il avait quitté l'ordre pour passer au Calvinisme. On comprendra que dans ces conditions il ne loue pas l'ordre, bien qu'en historien il n'aurait pas dû, sous l'impulsion d'une passion humaine, se laisser entraîner à porter un jugement tout à fait subjectif et inexact. Au contraire, nous dit Lienhardt, Oudin aurait dû parler de Bernard avec plus de respect et plus d'objectivité ¹⁷⁾. Certes, le jugement de Lienhardt sur l'auteur que nous traitons paraît un peu flatté, sans doute parce qu'il se trouve en polémique avec Oudin. En tout cas, les affirmations tendancieuses d'Oudin ne méritent nullement notre attention, et ne peuvent pas être admises comme scientifiques. Sans vouloir surestimer les mérites et les qualités de l'abbé Bernard de Fontcaude, on peut dire à juste titre que son traité nous présente un témoignage de valeur concernant l'action dirigée contre les hérétiques à la fin du XII^e siècle. C'est aussi ce que pense Dom Ceillier. Bossuet en outre affirme que Bernard de Fontcaude, qui fut présent en même temps que les Vaudois à une conférence, a rédigé avec beaucoup de netteté et de jugement les points débattus et les citations émanant de part et d'autre, de sorte qu'il n'y a rien qui nous fasse mieux connaître l'état de la question telle qu'elle existait au début de la secte ¹⁸⁾.

LE VALDÉISME PRIMITIF ET SON MILIEU HISTORIQUE

Afin de mieux pénétrer le contenu du traité de Bernard, il ne sera pas superflu de nous former une idée générale de la situation telle qu'elle se présentait dans le Languedoc au cours du XII^e siècle. Comme nous l'avons dit, il n'est pas question ici de traiter de la relation qui existait incontestablement entre les hérésies médiévales et les anciennes doctrines manichéennes et gnostiques. Ce qui est certain, c'est que la situation morale dans le courant du XII^e siècle a sans doute fourni un terrain fertile à la naissance et au développement des sectes hérétiques. Cette situation était loin de présenter un aspect édifiant ; aussi, de toute part, le besoin urgent d'une réforme se faisait sentir ¹⁹⁾.

¹⁷⁾ G. LIENHARDT, *Spiritus Litterarius Norbertinus*, Augustae Vindelicorum, 1771, p. 98.

¹⁸⁾ BOSSUET, *Histoire des Variations*, XI, chap. 78.

¹⁹⁾ A. FLICHE, *Innocent III et la Réforme de l'Eglise*, dans *Rev. Hist. Eccl.*, XLIV, Louvain, 1949, pp. 87-96.

On s'accorde à considérer le comportement des Croisés comme une des causes principales de la décadence morale de tout le peuple ; ceux-ci avaient importé la vie facile et voluptueuse des pays orientaux dont ils avaient subi le contact funeste. De plus, la littérature de cette période nous révèle l'atmosphère malsaine répandue par les troubadours dans les pays de l'Ouest. Les lettres pontificales de l'époque nous en fournissent d'autres indices encore. Les mœurs du clergé, enrichi par des dons et possesseurs de grands biens, étaient loin d'être exemplaires. Une cupidité et une soif de plaisir s'était emparées tant du haut que du bas clergé, de sorte qu'ils en avaient perdu une bonne part de leur autorité et de leur réputation.

Aussi cette situation misérable ne manqua point de susciter des courants réactionnaires qui, comme cela arrive souvent, aboutirent bien vite à des excès, bien qu'ils soient nés de bonnes intentions. A côté de ces sectes se dressèrent quelques ordres religieux, qui s'élevèrent également contre les abus du siècle, mais ceux-ci restèrent toujours soumis à l'Eglise et agirent selon ses directives.

Les efforts de saint Bernard, en 1147, dans le Midi de la France n'eurent qu'un succès tout à fait passager. La mission du Cardinal de Saint-Crysogone avait irrité pas mal d'hommes à cause des sanctions sévères qu'il porta et à cause de la confiscation des biens qu'il ordonna. Enfin, en 1181, l'expédition armée dirigée par le Cardinal Henri, évêque d'Albane, n'eut pas beaucoup de succès ²⁰⁾.

Différents conciles condamnèrent les hérétiques, tels que celui de Latran, en 1179, celui de Vérone, en 1181, et celui de Montpellier, en 1195 ²¹⁾. A partir du règne d'Alexandre III, les légats pontificaux s'appliquèrent sérieusement à leur tâche et bientôt des auteurs catholiques se proposèrent aussi de combattre le mal par la plume ²²⁾. Comme nous l'avons dit, le traité en question étant principalement dirigé contre les Vaudois, nous traiterons surtout de cette secte. On sait que la littérature se rapportant aux Albigeois — c'est-à-dire, les Cathares, les vrais Dualistes — est considérable,

²⁰⁾ Dom DEVIC et VAISSÈTE, *Hist. du Languedoc*, t. VI, Toulouse, 1879, p. 261 ss.

²¹⁾ C. J. HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. V, 2, Paris, 1913, p. 1106, 1119 ss., 1171.

²²⁾ E. a. Alain, Ecbert de Schonau, Ermengaud, Ebrard de Béthune, Guillaume d'Auvergne, Hugues d'Amiens, Pierre le Vénérable, Raoul l'Ardent.

tandis qu'au sujet des Vaudois on a publié beaucoup moins au courant de ces dernières cinquante années ²³⁾. Le mouvement des Vaudois n'apparaît pas comme un fait isolé dans l'histoire du XII^e siècle, mais il a sa place bien déterminée dans une série de courants analogues, qui se caractérisent tous par le même idéal de la pauvreté, en réaction manifeste à la corruption des clercs et du peuple. A la fin du XII^e siècle, comme le dit à juste titre le P. Mens, le mouvement de la pauvreté avait atteint au Midi de la France un élan rare ²⁴⁾.

Plusieurs prédicateurs errants parcouraient le pays à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle, vêtus d'une humble bure de laine et prêchant dans le même sens que les papes Grégoire VII et Urbain II, contre les richesses excessives et contre la corruption des mœurs ; à côté de ces prédicateurs orthodoxes, pourvus de l'approbation et de l'encouragement de l'Eglise, on rencontre les *Pauvres Lombards* et les *Cathares Apostoliques*, décrits par Everwin dans sa lettre à saint Bernard ²⁵⁾. Ceux-ci prêchaient également l'idéal de la pauvreté, mais ils enseignaient en même temps des doctrines hérétiques. Le caractère propre, qui distingue assez nettement les Vaudois primitifs des autres sectes, c'est qu'ils conservèrent l'aspect chrétien essentiel et qu'ils ne professèrent jamais le Dualisme païen.

Quant à l'origine des Vaudois, on est d'opinion qu'il ne faut nullement la placer dans l'époque apostolique, ni qu'elle remonte à l'évêque Claudius de Turin (IX^e siècle), ni qu'elle descende du Catharisme lui-même, mais qu'elle remonte réellement au fondateur Valdès ²⁶⁾. Il n'y a pas de raisons suffisantes qui nous autorisent à traiter l'histoire de Valdès de légende. Certes, on ne peut nier qu'un parallélisme entre les Vaudois, les disciples d'Henri de Lausanne, Pierre de Bruys et d'autres, saute aux yeux, mais nous ne pouvons pas en conclure que Valdès ne fut point le fondateur, mais aurait été à peine le propagandiste fervent de la secte. Les rares documents qui parlent des Vaudois ne nous offrent que peu d'indications sur l'origine du mouvement. Le « Rescriptum », qui

²³⁾ Cfr. A. A. HUGON - G. GONNET, *Bibliografia Valdese*, Torre Pellice, 1953.

²⁴⁾ A. MENS, O. F. M. Cap., *Oorsprong en Betekenis van de Nederlandse Begijnen en Begardenbeweging*, dans *Verhand. Kon. Vl. Ac. Lett.*, IX, 7, Antwerpen, 1947, p. 26.

²⁵⁾ *PL.* t. 182, c. 676-680. *PL.* 183, c. 1088-1102.

²⁶⁾ E. COMBA, *Storia dei Valdese*, Ed. 4, Torre Pellice, 1950, pp. 5-17.

traite de quelques controverses doctrinales, laisse apparaître vaguement le nom du fondateur ²⁷). Comme sources principales sur l'origine des pauvres de Lyon, ce sont jusqu'à présent toujours encore : le « *Chronicon Anonymi Laudunensis* » ²⁸), Etienne Bourbon ²⁹) et Gautier Map ³⁰). Ajoutons ici l'étude fort intéressante récemment publiée par le P. A. Dondaine concernant deux documents ayant directement trait au Valdéisme primitif ³¹).

Dans ses grandes lignes, l'histoire de Valdès se présente comme suit : vers l'an 1170, Valdès, riche marchand de Lyon, entend par hasard dans la rue un troubadour racontant l'histoire émouvante de saint Alexis ³²). Profondément touché par cet exemple édifiant de charité, Valdès consulte un théologien. « Si vous voulez être parfait », lui répond celui-ci, « vendez ce que vous possédez et distribuez-le aux pauvres ». Aussitôt, il fait part de sa conversion à sa femme ; il lui laisse ses biens immeubles et il place ses filles à l'abbaye de Fontevault. Pendant la terrible famine qui sévit en ce temps-là, Valdès se dévoua entièrement en secourant les malheureux, puis il distribua le reste de sa fortune aux pauvres. Le jour de l'Assomption, il engage ses concitoyens à adopter sa nouvelle façon de vivre et à ne pas s'adonner aux séduisantes richesses. Dès lors, le 15 août 1175, le valdéisme primitif commença sa mission réformatrice, en accentuant surtout ces deux principes : la pauvreté totale pour Dieu et la prédication de la pénitence. Valdès prêche par amour de Dieu. Un jour qu'un de ses amis l'invite à dîner chez lui, celui-ci lui promet son aide. La femme de Valdès entretemps va se plaindre à l'archevêque Guichard de la conduite bizarre de son mari. L'archevêque intervient et impose à Valdès de rester désormais chez son épouse. C'est là une première intervention,

²⁷) *Rescriptum Heresiarcharum Lombardie ad Leonistas in Almania*, Edit. PRÉGER dans *Beiträge zur Gesch. der Waldesier*, Bayer. Ak. Wiss., XIII, 1, München, 1875, pp. 234-241.

²⁸) *Chronicon Anonymi Laudunensis* (O. Praem.), dans *Mon. Germ. Hist. SS.*, XXVI, pp. 442-457.

²⁹) ETIENNE DE BOURBON, *Anecd. Hist.*, éd. par LECOY DE LA MARCHE, 1877, p. 2905.

³⁰) GAUTIER MAP, *De Nugis Curialium*, dans *Mon. Germ. Hist. SS.*, XXVII, pp. 61-74.

³¹) A. DONDAINE, O. P., *Aux Origines du Valdéisme*, dans *Archiv. Fr. Pred.*, 16, 1946, pp. 191-235.

³²) Cfr. *Hist. Litt. Fr.*, éd. par J. BÉDIER et P. HASARD, Paris, 1933, t. I, p. 4.

pacifique encore de la hiérarchie ecclésiastique. En 1177, Valdès émet son vœu de pauvreté et commence à prêcher avec ferveur. Il s'associe bon nombre de fidèles parmi lesquels beaucoup de femmes. Ceci cause un premier conflit sérieux avec l'autorité épiscopale, car cette fois Valdès et ses compagnons exercent une fonction exclusivement réservée aux évêques et aux prêtres. Un second conflit naît du fait que Valdès et son groupe se servent de la bible en langue vulgaire. Désirant ardemment connaître les Saintes Ecritures, il avait prié deux clercs, notamment Etienne d'Anse et Bernard d'Ydros, de lui procurer une traduction en langue romane. Les voilà à présent armés de « textes » ! Ajoutons aussi qu'ils étaient en possession de « Sentences », vraisemblablement des extraits des Pères, traduits eux aussi en langue vulgaire. Ce sont ces livres que Valdès devra soumettre au pape Alexandre III lors du concile de Latran.

Si la décadence et la richesse de la hiérarchie a contribué pour une large part à l'éclosion et à l'évolution du mouvement des « Pauvres », on peut y ajouter l'exemple attrayant des « Parfaits » chez les vrais Cathares, bien qu'à cette époque il ne soit pas question de relations directes entre les deux groupes. Valdès et ses frères prêchent et vivent selon l'Evangile. L'archevêque Guichard de son côté croit le moment venu d'intervenir — de peur peut-être qu'ils ne deviennent des Cathares ? — et leur interdit l'exercice de la prédication. Valdès ne perd pas courage et fait appel au pape, ce qui prouve sa sincérité et sa conviction en sa mission. L'anglais Gauthier Map, qui a été en contact direct avec les premiers fervents du mouvement vaudois au concile de Latran, nous a laissé un rapport intéressant où il décrit, non sans mépris ni sarcasme, ces gens humbles et illettrés ³³).

Blessés profondément par les humiliations qu'ils subissent, les Vaudois commencent à prendre en haine le clergé et les choses ne tardent pas à tourner au tragique. Alexandre III se montra cependant bienveillant envers Valdès et alla jusqu'à approuver son vœu de pauvreté ; quant à la prédication, elle ne pouvait pas leur être permise, à moins que les évêques et les prêtres n'en fassent la demande. Au début Valdès sembla se soumettre à cet arrangement ; il est même étonnant que, lors du concile de Latran (1179),

³³) Cfr. G. MAP, *De Nugis Curialium*, o. c., Dist. I, chap. 37.

le pape condamnant les hérétiques n'ait soufflé mot des Vaudois ³⁴). C'est à ce moment, selon toute vraisemblance, qu'il faut placer la profession de Valdès. Sans doute, le contenu de cette profession semble orthodoxe, mais le lecteur remarquera cependant combien certains points en sont particulièrement accentués ³⁵). C'est en 1184, que nous assistons à la condamnation des « Pauvres de Lyon » à Vérone, sous le pontificat de Lucius III.

Pour éclairer l'histoire de l'origine du mouvement Vaudois, un autre document, le *Liber Antihæresis*, paraît être d'importance capitale ³⁶). Il s'agit d'une apologie des Vaudois contre les hérétiques. On peut la situer après les sanctions infligées par Jean Bellesmains, nouvel archevêque, lequel chassa les réformateurs de la ville de Lyon, après 1184. Le contenu du *Liber Antihæresis* nous montre que le schisme est sur le point de se réaliser. Les Vaudois y affirment notamment qu'ils souffrent persécution et qu'ils sont décidés à ne pas céder aux persécuteurs ³⁷). Dans l'âme de Valdès se livre un combat intérieur ; comment donc un clergé tombé en pleine décadence a-t-il le droit de lui défendre de prêcher ? Dès lors sa décision est inébranlable : « Potius Deo oboedire quam hominibus » ! Le schisme étant réalisé, les effets ne tarderont pas à se dévoiler. Les Vaudois entrent en contact avec d'autres sectes qui opéraient depuis longtemps dans la même région et inévitablement finissent par adopter différentes erreurs des Cathares. Après leur exil ils s'entremêlent plus ou moins à d'autres sectaires de Provence et de Lombardie.

Quant à la doctrine elle-même et à l'organisation des Vaudois primitifs, il faut noter d'abord qu'elle prend pour base l'autorité

³⁴) Cfr. HEFELE, *Hist. des Conciles*, t. V, II, p. 1106; pp. 1119-1126.

³⁵) MS. Madrid, Bibl. Nac., 1114, ff. 1-2. Cfr. A. DONDAINE, o. c., p. 231. Les thèmes choisis sont : *La S. Trinité, Un Dieu, Ancien et Nouveau Testament, S. Jean Baptiste, La Divinité du Christ, Une Eglise*, « *Extra quam non est Salus* ». Les Sacrements sont valides, quoique administrés par des pécheurs. Il en est de même pour la S. Eucharistie. Les aumônes, la Messe et les bonnes œuvres sont utiles pour les défunts.

³⁶) MS. Madrid, Bibl. Nac. 1114, ff. 38-40. Cfr. DONDAINE, o. c., pp. 232-234. Jusqu'à présent ce document n'a été édité que partiellement.

³⁷) *Neque prava sacerdotum vel aliorum opera excusamus, sed poenis redarguentes resistimus, qua de causa ab ipsis exosi multas patimur persecutiones... Usque ad mortem... libere predicare secundum gratiam nobis a Deo collatam, nec pro aliquo vivente desistere decrevimus. Id.*, p. 234. Pourtant, les prêtres indignes ne sont pas rejetés, selon Mt., XXIII, 3.

suprême de l'Écriture Sainte et puis qu'elle prône la prédication libre de l'Évangile. Bien qu'au début les Vaudois ne s'écartassent guère de la foi de l'Eglise, ils en arrivèrent à abandonner peu à peu quelques points capitaux, tel que l'existence du Purgatoire, les Indulgences, la Messe offerte pour les défunts et le Culte des Saints. Ceci s'explique tant par l'influence qu'ils subirent de la part d'autres sectes auxquelles ils s'allièrent, que du fait qu'ils s'appuyaient exclusivement sur l'Écriture. Pour ce qui regarde la morale, on remarque chez eux une horreur du mensonge, du serment et de la peine de mort. La secte connut plus tard également des ordres, parallèles à ceux des autres groupes ; venaient en premier lieu les « Perfecti » et puis les « Credentes », les diacres, les prêtres et les évêques ³⁸). Le fait de la contagion, due au contact qu'ils eurent avec d'autres mouvements, ne peut pas cependant être considéré comme une fusion pure et simple des Vaudois avec les Cathares. La différence existant entre leur doctrine et celle des autres saute aux yeux. Tandis que toute la doctrine des Cathares se fonde sur leur Cosmogonie, leur Théologie et leur Métaphysique, lesquels influencent également leur morale ³⁹), chez les Vaudois, au contraire, l'usage de la matière n'est pas réprouvée, de sorte qu'on n'y trouve pas de restrictions quant à la manducation de viande ou quant au mariage. On sait que lors de l'Inquisition on a toujours bien distingué le « Crimen haeresis » du « Crimen Valdesiae », les « Manichéens » et la « Secta Valdesium » ⁴⁰).

³⁸) E. COMBA, *Storia dei Valdese*, o. c., pp. 229, 233-235.

³⁹) La conception du monde chez les Cathares offre un aspect fort dualiste : le bon Dieu ne peut pas avoir créé ce monde ; Il créa le monde de la lumière, visible par les anges et les hommes célestes. En ce monde les hommes possèdent un corps matériel, provenant du diable auquel est attribuée la création de la matière, le diable étant le principe de la fécondité terrestre. L'âme provient d'un ange déchu et est enfermée par le diable dans un corps humain. Cependant Dieu est miséricordieux. L'enfer, c'est la terre, où l'âme peut être purifiée après quelques réincarnations. Jésus est subordonné au Père, Il est le plus élevé des anges et son corps humain ne fut qu'apparent.

On peut faire son salut en embrassant la secte et en suivant une morale spéciale : mépris des richesses, pas de mariage, vie végétarienne, etc. Il y a chez eux des parfaits et des simples fidèles. Les premiers peuvent administrer le « Consolamentum » aux membres moins fervents. Cfr. Monique CAZEAUX-VARAGNAC dans *Revue de Synthèse*, XXIII, Paris, 1948, pp. 10-13.

⁴⁰) « Les uns étaient Ariens, les autres Manichéens et enfin il y avait les Vaudois ou Léonistes (Lyon), qui combattaient ardemment les premiers ». Selon

Notons enfin que le Valdéisme a connu une assez grande extension, tant au Midi de la France qu'en Italie du Nord et en Suisse. Plusieurs Vaudois ont suivi plus tard Huss et Calvin, mais à présent il en existe encore quelques colonies. Il ne nous est pas possible dans la présente étude de traiter de l'histoire plus récente et actuelle du Valdéisme, car déjà pour la période qui nous intéresse directement, nous sommes forcés de nous en tenir à un aperçu général.

LE TRAITÉ DE L'ABBÉ BERNARD DE FONTCAUDE « CONTRA VALLENSES ET CONTRA ARRIANOS » ⁴¹⁾

La brève introduction historique précédant les chapitres du traité débute comme suit : « Incipit Tractatus Bernardi Abbatis Fontis Calidi contra Vallenses et contra Arrianos ». La distinction, énoncée déjà dans le titre, paraît bien fondée. Dans cette polémique, en effet, deux sectes au moins sont attaquées ; cela est confirmé assez clairement à la fin de l'introduction, où l'auteur annonce qu'il compte ajouter encore quelques traités contre d'autres hérétiques. C'est ce que bien des anciens historiens ont perdu de vue en considérant tout le traité en question comme s'il était exclusivement dirigé contre les Vaudois. Mais, même si l'on sait que le traité a d'autres destinataires encore que les seuls Vaudois, il est

Guillaume DE PUY-LAURENT, *Hist. Negotii Franc. adv. Albigenses* (1210), dans BOUQUET, *Rerum Gallic. et Franciscarum SS.*, Paris, 1738-1876, vol. 23, Praef. et Chap. VI.

En 1207 le prédicant cathare Isarn de Castris soutenait à Laurac une discussion publique avec le Vaudois Bernard Prim. Un certain Michel Verger nous montre les Vaudois poursuivant les hérétiques : *Valdenses persequabantur dictos hereticos... Ecclesia tunc sustinebat dictos Valdenses*. Cfr. J. GUIRAUD, *Cartulaire de N. D. de Prouille*, Et. prélim., Paris, 1907, p. XXIX.

⁴¹⁾ J. GRETSEY S. J., *Trias Scriptorum adversus Waldensium Sectam: Ebrardus Bethuniensis, Bernardus Abbas Fontis Calidi, Ermengardus*, Ingolstadt, 1614. Cfr. PL. t. 204, c. 793-840. Le MS. qui a servi à la première édition de Gretser (Ingolstadt, 1614) se trouve à la Bibliothèque Royale de Belgique n° 3961-3. Le traité de Bernard forme les folios de 81-106 ; il est écrit sur parchemin, en petite écriture gothique du XIV^e siècle (24×17,5). Au folio 1 on lit : *Collegii Societatis Jesu Brugis ex dono Rev. D. Jacobi Pamelii*. Gretser nous indique dans les *Praeloquia* de la première édition du texte, que le MS. lui fut transmis par le P. Héribert Rosweyde. Après examen, il nous semble que l'édition reproduit assez fidèlement le document. Dans la suite nous citerons toujours PL.

pourtant difficile de déduire de cette petite indication donnée à la fin de l'introduction de quel genre de secte il s'agit ⁴²⁾).

Bernard raconte que durant le règne du pape Lucius ⁴³⁾ soudainement apparurent de nouveaux hérétiques qui étaient appelés « Vaudois ». Il nous donne un bel exemple d'étymologie médiévale du mot « Vaudois » : « Nimirum a valle densa, eo quod profundis et densis erroribus involvantur » ⁴⁴⁾. Après la condamnation ⁴⁵⁾ cette secte aurait connu une grande extension. C'est pourquoi Bernard, archevêque de Narbonne ⁴⁶⁾, a entrepris contre eux une vaste campagne et qu'il a convoqué une réunion de clercs et de laïcs, afin de porter un jugement sur les actes des réformateurs.

Au cours d'une première séance, de laquelle l'auteur ne nous a pas laissé de rapport, les hérétiques se virent condamnés. Cependant l'hérésie n'étant pas morte, les sectateurs furent convoqués une deuxième fois à une dispute entre laïcs et clercs et, pour faire avancer le débat, les deux parties choisirent comme arbitre un noble et saint prêtre nommé Raymond de Daventry. On discuta longtemps et de part et d'autre on produisit des passages de l'Écriture sur lesquels on prétendait s'appuyer. Après quoi l'arbitre prononça sa sentence par écrit déclarant les Vaudois hérétiques sur tous les points de l'accusation ⁴⁷⁾. Bernard nous expose ensuite ce qui de fait est contenu dans son livre : ce sont les « Auctoritates »,

⁴²⁾ *Adjectis etiam quibusdam aliis tractatibus contra alias haereses*, PL. 204, c. 795.

⁴³⁾ Lucius III, 1181 - 25 nov. 1185. *Inclytæ recordationis*. D'où nous pouvons conclure que la secte aurait vu ses débuts après 1181 et que le traité doit être situé après 1185.

⁴⁴⁾ Cfr. Ebrardus, dans GRETZER, *Trias Scriptorum*, o. c., p. 178: *Vallenses eo quod in valle lacrymarum maneant*.

⁴⁵⁾ Concile de Vérone 1184. Le 4 nov. les Vaudois furent condamnés en même temps que d'autres hérétiques. HEFELE, *Hist. des Conciles*, V, 2, p. 1119, 1126.

⁴⁶⁾ 1181-1196.

⁴⁷⁾ Des discussions analogues entre hérétiques et catholiques ne furent pas tellement exceptionnelles et nous montrent le stade assez primitif de la secte. Au concile de Lombez, en 1115, des catholiques s'étaient réunis avec des hétérodoxes sous la présidence de l'évêque d'Albi et l'abbé de Fontfroide y fut présent. L'évêque de Lodève dirigea l'interrogatoire et les deux partis invoquèrent l'Écriture Sainte. DEVIC-VAISSÈTE, *Hist. Languedoc.*, o. c., t. VI, pp. 3-5; HEFELE, *Hist. Conc.*, pp. 1006-1010.

les textes de la bible ou des Pères et les arguments de raison apportés par les deux camps, Vaudois et Cathares. Tous ces textes — fondement de notre foi — se trouvent collationnés dans cet opuscule et il y ajoute aussi quelques traités dirigés contre d'autres hérétiques.

Le but que Bernard se propose d'atteindre par ce traité est clairement indiqué et nous donne une idée de la situation troublée qui l'a poussé à composer son livret. « Tout ceci », nous dit-il, « nous l'avons fait, afin d'instruire les clercs et dans le but de corriger ceux qui, soit par leur incapacité, soit parce qu'ils manquent de livres, ne résistent pas à l'ennemi de la Vérité et scandalisent ainsi les fidèles. Ils ne confirment point les fidèles dans la foi catholique et ne les nourrissent pas de l'Ecriture Sainte ».

Voici l'« Index Capitulorum » qui suit l'introduction :

1. Obéissance stricte au pape et aux évêques.
2. Sur la dignité de la hiérarchie ecclésiastique.
3. Contre ceux qui diffament les pasteurs des âmes.
4. Il est interdit aux laïcs de prêcher.
5. Idem.
6. Contre l'objection « Oboedire oportet Deo, non hominibus ».
7. Quels sont ceux qui se laissent le plus facilement séduire ?
8. A plus forte raison la prédication ne peut être permise aux femmes.
9. Les aumônes, le jeûne, la messe et les prières sont utiles aux âmes des défunts.
10. L'existence du purgatoire.
11. L'existence du jugement particulier.
12. Le respect dû à l'église en tant que maison de prière.

D'un premier coup d'œil jeté sur ces 12 chapitres il est aisé de percevoir le genre qui différencie les 8 premiers chapitres des autres ; les premiers, disciplinaires, se rapportent seulement à l'obéissance et à la prédication, les autres sont plutôt d'une portée doctrinale. Suivant le texte de près, nous donnerons en quelques traits le contenu général des chapitres, qui peuvent être divisés en trois sections ⁴⁸⁾ :

⁴⁸⁾ Selon la coutume, le texte de pareils traités est saturé de citations de l'Ecriture et des Pères (S. Augustin et Grégoire par préférence) ; c'est pourquoi nous les passons sous silence. D'ailleurs, la plupart des textes classiques sont

- A. Obéissance respectueuse à la hiérarchie.
- B. Il n'est pas permis aux laïcs de prêcher.
- C. Quelques points plus doctrinaux.

A. Obéissance respectueuse à la hiérarchie.

Au premier chapitre l'auteur accuse les hérétiques de désobéissance à l'Eglise de Rome, laquelle jouit pourtant de la plénitude de l'autorité ⁴⁹). Ils refusent d'obéir aux évêques et aux prêtres, malgré que ceux-ci constituent réellement la hiérarchie ; dès lors ils ont excommunié les insurgés ⁵⁰). Tous ceux qui se détachent du corps de Dieu ne sont plus un de ses membres et ne sont plus nourris de son esprit. On doit au prêtre un double respect : l'obéissance d'abord, puis le soutien extérieur ⁵¹). Le Christ et les apôtres ont enjoint d'obéir aux évêques et aux prêtres. C'est pourquoi quiconque refuse de se soumettre à eux devient par le fait même un réfractaire à l'égard du Christ et des Apôtres. Ils s'assimilent aux païens et aux Publicains. Il s'en suit qu'il faut éviter toute relation avec eux. Dans l'Ancien Testament la désobéissance était punie de la peine de mort ; dans le Nouveau Testament les récalcitrants sont séparés de la communauté des fidèles par le glaive spirituel. Se rapportant à quelques textes, Bernard déclare que la désobéissance n'est autre que de l'infidélité et qu'elle est considérée par S. Paul comme un crime grave qui mérite la mort éternelle. Le Saint Esprit ayant désigné les évêques comme les pasteurs du troupeau, ceux donc, qui leur désobéissent, pèchent contre l'Esprit Saint. Suit alors l'exemple du châtement infligé à Chore et à ses compagnons (*Num.*, XVI) : les désobéissants seront eux aussi punis de la même façon.

De même que par la désobéissance d'Adam beaucoup sont constitués pécheurs et que beaucoup sont constitués justes par l'obéissance du Christ, les obstinés portent en eux l'image du vieil

également cités par d'autres auteurs polémistes et de plus, plusieurs textes ne possèdent pas une vraie portée argumentative, mais ils sont cités plutôt comme illustration et dans un sens tout à fait métaphorique. Notons qu'on allègue aussi l'Ancien Testament, qui était rejeté par les vrais Cathares.

⁴⁹) *PL.* t. 204, c. 795-798.

⁵⁰) Au concile de Vérone en 1184: *Pauperes de Lugduno*, cfr. HEFELE, *Hist. Conc.*, V, 2, p. 1119, 1126.

⁵¹) *Duplex honor exhibendus est Presbyteris, ut eorum praeceptis obediatur et cum debita reverentia exteriora subsidia ministrentur.*

homme. Paul au contraire dit qu'il faut porter en soi l'image de l'homme céleste. Quiconque obéit volontiers se vainc soi-même en son cœur ; quelle force n'est pas l'obéissance, et quel crime la rébellion !

Le même thème continue au cours du deuxième chapitre, mais ici c'est la dignité du prêtre qui est particulièrement soulignée ⁵²). Partant de *Mat.*, VIII, 4 : « Va te montrer au prêtre », Bernard de Fontcaude démontre qu'il appartient au prêtre de discerner et de juger quel est celui qui adhère à la foi catholique et quel est au contraire celui qui est contaminé par l'hérésie ⁵³). Comme chez le lépreux santé et maladie, chez l'hérétique vérité et erreur se mêlent. Il va de soi qu'un tel homme ne peut retourner parmi la communauté des fidèles, sans l'autorisation du prêtre. On remarque, comme au premier chapitre, que l'accent est mis à nouveau sur le devoir de subvenir matériellement aussi aux besoins des clercs ⁵⁴).

Si quelqu'un a des doutes concernant la loi divine, qu'il consulte le prêtre ⁵⁵). C'est par lui que Dieu gouverne le peuple et c'est par lui qu'il distribue le spirituel, comme jadis le pain fut donné par eux aux Juifs. Saul n'est-il pas envoyé à Ananie afin d'être instruit ? C'est pourquoi il n'est permis à personne de prêcher une voie de perfection quelconque, à moins qu'il n'appartienne à l'Eglise et soit disciple du Christ ⁵⁶). En faisant allusion au texte connu de Malachie (II, 1) : « Labia sacerdotis... » et en invoquant l'exemple du Seigneur siégeant entre les scribes, Bernard affirme que la doctrine céleste doit être reçue à l'église et non sur un marché ou dans la rue ⁵⁷). Le prêtre étant le messager de Dieu a droit à l'estime et au respect de tous, même s'il est parfois détestable en tant qu'homme ⁵⁸). Dans un autre paragraphe la confession est mise en évidence et l'auteur insiste sur le fait que les pécheurs

⁵²) C. 798-803.

⁵³) *Sacerdotum quippe est discernere et judicare, qui sint Catholici quive haeretica contagione respersi.*

⁵⁴) *De altari vivunt illi: isti vero offerre debent.*

⁵⁵) *Praeterea cum quis de lege divina dubitat, confestim ad sacerdotes currere debet et interrogare.*

⁵⁶) *Ex quibus aperte datur intelligi, quod nullus praesumere debet docere aliquam viam perfectionis, nisi sit in civitate, id est, in Sancta Ecclesia.*

⁵⁷) *Dominus docens pariter in Sancta Ecclesia, maxime doctrinam coelestem addiscendam esse, non in foro, non in plateis.*

⁵⁸) *Ideoque, etsi ex sua despicibilis, tamen ex Domini persona venerandus est.*

doivent s'approcher du sacrement de pénitence afin d'être déliés des liens qui les attachent ⁵⁹). Ceci est illustré par la scène de Lazare sortant du tombeau, que, par ordre du Christ, les disciples délivrent des bandelettes qui l'enserraient. Oui, Judas se confessa aux juifs, mais cette confession ne lui valut rien ⁶⁰). Il appartient aux prédicateurs de l'Eglise de lever les peines encourues. Or les prêtres ne délient pas seulement, ils lient parfois aussi. Suit alors une triple exégèse de I Cor., V concernant l'incestueux : « Tradere hujusmodi Satanae » peut signifier : afin d'être tourmenté corporellement, ou bien il s'agit ici de la mort ou encore de l'excommunication. Tous ceux qui se soustraient aux sacrements de l'Eglise, lesquels constituent un rempart contre l'action du diable, en viennent nécessairement à tomber sous le joug de Satan.

Une troisième fois le fait est souligné qu'il ne faut pas tellement considérer les propres mérites du prêtre, mais plutôt sa dignité elle-même. Le Saint-Esprit prend plus en considération la dignité sacerdotale que les mérites humains du prêtre ⁶¹). Ceci est illustré par l'exemple de Caïphe « Cum esset pontifex », c'est-à-dire « quia esset pontifex, prophetavit » ; en d'autres mots, l'évangéliste attribue le don de la prophétie au sacerdoce. Comme l'eau coule vers les prairies en fleur par des canaux de pierre, ainsi souvent la grâce spirituelle arrose l'âme des fidèles vertueux par l'intermédiaire des âmes parfois dures des supérieurs.

Ensuite nous trouvons une réprimande sévère pour ceux qui amènent des ministres hérétiques chez les malades ⁶²). Si des questions de doctrine surviennent, c'est aux prêtres d'en clore la discussion. Les apôtres ont solutionné la question de la circoncision au temps du christianisme primitif. Pour toute chose ayant trait à la foi ou au culte on s'adresse au pape, aux évêques et aux prêtres, et non pas aux hérétiques. Lorsque Paul dit que même pour les choses ordinaires les chrétiens ne peuvent interpellier les païens, à fortiori ils ne le peuvent quand il s'agit de points de

⁵⁹) Peut-être y a-t-il ici une allusion à la Confession aux laïques, en vigueur chez les hérétiques. Cfr. ALANUS AB INSULIS, *Contra Waldenses*, Cap. IX, PL. t. 210, c. 385.

⁶⁰) *Sane Judas confessus est... Judaeis... et non profuit ei confessio.*

⁶¹) *Praeterea Spiritus Sanctus plerumque potius dignitatem sacerdotis pensat quam meritum, et per eum electis providet.*

⁶²) Vraisemblablement une allusion au *Consolamentum*, une espèce de sacrement, qui se pratiquait chez les hérétiques par l'imposition des mains.

la foi. Il appartient aux prêtres seuls de discerner ce qui est saint de ce qui est hérétique et il est inadmissible que des laïcs osent s'accaparer d'une tâche qui est uniquement réservée aux clercs.

Le chapitre suivant continue dans le même sens ⁶³⁾ en y ajoutant des précisions d'ordre moral sur la calomnie et sur la diffamation. Après quelques données sur ces vices, Bernard prouve leur perfidie, surtout quand il s'agit de calomnier les pasteurs spirituels. L'exemple de Paul le montre bien. Selon les Actes des Apôtres, il s'excusa d'avoir contredit le grand-prêtre, ignorant la dignité dont celui-ci était revêtu. Si même le supérieur agit mal, on ne peut pas cependant le calomnier ⁶⁴⁾. Il est certain qu'un sérieux châtiement attend ceux qui ont la témérité de diffamer les princes de l'Eglise. Qu'on se rappelle l'exemple de Cham qui fut rejeté après s'être moqué de son père, et enfin, l'exemple de David qui obéit au roi Saül et lui conserva la vie, malgré tout ce qu'il eut à supporter de sa part ⁶⁵⁾.

B. *Il n'est pas permis aux laïcs de prêcher* ⁶⁶⁾.

Tout le monde, nous dit Bernard dans le quatrième chapitre, s'adonne à la prédication et conséquemment beaucoup de croyants sont entraînés vers l'erreur ⁶⁷⁾. Les hérétiques prétendent que, quiconque est apte à la prédication, a par le fait même la charge de prêcher. Les Catholiques protestent énergiquement contre ces assertions exagérées et s'écrient « Obmutesce », comme le fit jadis le Christ s'adressant au démon. Le Seigneur ne veut à aucun prix être prêché par le diable, bien que celui-ci Le connaisse bien, de crainte que les gens simples ne soient séduits par celui qui séduisit autrefois Eve au Paradis. Le peuple, dit l'auteur, croit que vous leur servez du miel, alors que vous lui versez une boisson empoi-

⁶³⁾ C. 803-804. Il s'agit ici de la critique dont les clercs furent l'objet.

⁶⁴⁾ *Ecce autem, principem populi, licet aperte contra legem agentem... non esse maledicendum... quia mala praepositorum suorum non arguere non divulgare quis debet, vel dum videt gaudere.*

⁶⁵⁾ *Hinc discant subditi, licet humiles, licet innocentes, praelatis sibi a Deo potestatibus, licet contra se saevientibus deferre, non detrahare, obedire, non contradicere.*

⁶⁶⁾ Cette deuxième partie présente plutôt le caractère d'une controverse composée systématiquement de thèses et d'objections et diffère comme telle de la partie précédente, qui était plutôt une introduction au rapport du débat.

⁶⁷⁾ C. 805-812.

sonnée. La doctrine hérétique est un poison mortel ! Ni le texte de *Jac.*, IV, 17, — qui contient d'ailleurs le mot « facere » et non « docere » —, ni le texte de Saint Grégoire, disant que celui qui écoute la voix de l'amour divin doit exhorter le prochain, ne corroborent l'argumentation des hérétiques. Les Catholiques répondent en affirmant, que ceux qui n'écoutent pas la parole de Dieu et se rendent ainsi désobéissants à Dieu Lui-même, n'ont point la mission d'enseigner les autres. Saint Grégoire dit qu'on peut exhorter son prochain si toutefois on est avancé dans le chemin de la vertu, mais cela n'est nullement le cas des Vaudois. Le parti adverse ne perd cependant pas courage et avance le beau texte de *Marc.*, IX, 38, où Jésus dit à ses apôtres, au sujet d'une personne qui chassait les démons en son nom : « Nolite prohibere eum ». Voilà donc un exorciste qui n'appartient pas au groupe des apôtres. Ceci prouve que, bien qu'exempts d'évêques et de prêtres, nous pouvons prêcher librement ⁶⁸⁾. Les Catholiques ripostent en notant que l'exorciste en question agissait au nom du Christ et possédait la foi. Il suivait dès lors les apôtres d'une manière spirituelle par la foi et il ne suscitait point d'hérésie. Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu ; aussi les hérétiques, menteurs et hostiles aux prêtres, ne font qu'éloigner les hommes de Dieu. L'argumentation tirée de *Philip.*, I, 17, 18, s'écroule elle aussi, parce qu'il faut bien distinguer si celui qui prêche est un vrai catholique ou s'il s'agit d'un réformateur. Certes, on trouve des catholiques qui méritent le nom de mercenaires, mais malgré cela : « Quae dicunt vobis facite ». Quant aux hérétiques, il est dit : « Attendite a falsis prophetis... a fructibus eorum cognoscetis eos ». Leur pratique du jeûne et leurs oraisons sont des simulacres et vous les reconnaîtrez bien vite à leurs fruits. Dans I *Cor.*, IV, 19, Saint Paul parle également des mercenaires, qui, malgré bien des déficiences, prêchent pourtant le Christ et la vérité, tandis que les hérétiques inventent des mensonges ⁶⁹⁾. Ils ne sont ni pasteurs des âmes, ni mercenaires, mais des loups. Enfin les hérétiques allèguent

⁶⁸⁾ *Ecce, inquit, iste non sequebatur apostolos; et tamen... Dominus imperat eis ne prohibeant. Quare, si Christi nomen praedicamus, quamvis non sequamur episcopos et alios sacerdotes, non tamen debent nos prohibere.*

⁶⁹⁾ Ce thème est cité souvent: les catholiques préviennent une objection contre les mauvais prêtres en distinguant trois classes: les bons pasteurs, les mercenaires qui prêchent quand même le Christ, et enfin les loups: les hérétiques.

l'épisode racontée au livre des Nombres (XI, 26-29) où Moïse, contre la volonté de Josué, permet à deux hommes d'agir en prophète. A cette objection le parti catholique répond qu'il ne s'opposerait nullement à ce que le peuple prêchât, si en outre ce peuple possédait l'Esprit de Dieu. Mais la prophétie étant un don de Dieu, elle n'est pas concédée à tout le monde. Et l'auteur de conclure cette discussion en indiquant la discorde générale qui règne parmi les hétérodoxes, ces pseudoprophètes qui ne font que troubler les esprits.

Après les textes tirés de l'Ecriture, les hérétiques amènent des arguments historiques. De fait, pas mal de laïques, affirment-ils, ont prêché la parole de Dieu au cours de l'histoire, tels que Saint Honorat, Saint Equitius et, de notre temps encore, Raymond Paul, dont la sainteté vient d'être prouvée par des miracles ⁷⁰). De plus, les premiers apôtres ne furent-ils pas « idiotae et sine litteris » ? Soit, répond-on, avant leur vocation les apôtres ne comprenaient pas l'Ecriture, mais ayant reçu l'Esprit Saint, ils la pénétrèrent et prêchèrent la vraie foi « sequentibus signis ». Les hérétiques eux ne comprennent nullement les textes sacrés puisqu'ils n'ont pas la foi ; sans la foi, point de don d'intelligence et, hors de l'Eglise, pas d'Esprit-Saint. Celui-ci fut donné aux humbles, ce que les hérétiques ne sont d'aucune façon, lorsqu'ils se placent au dessus des dirigeants de l'Eglise.

En ce qui concerne Saint Honorat, il fut avant tout un homme brillant par sa vertu et ses miracles. Or Saint Grégoire dit que personne ne peut se permettre de diriger, avant d'avoir appris soi-même à obéir. C'est pourquoi l'exemple de Saint Honorat est à admirer mais non à imiter, vu que l'erreur et l'orgueil restent un danger éventuel. Parlant de Saint Equitius, Bernard déclare que ce saint fut instruit par un ange, ainsi qu'on peut le remarquer dans toute sa conduite. Que les hérétiques apprennent de lui l'obéis-

⁷⁰) *Ad hoc dicunt, quod multi laici verbum Dei in populo fideli disseminaverunt, sicut fuit... et in his temporibus S. Raymundus cognomento Paulus, ad cujus sanctitatem approbandam multa fiunt miracula.* C. 809. — Ce Raymond de Toulouse, chantre de l'église de Saint-Saturnin, devint « canonicus adoptatus » après la mort de son épouse et brilla par sa charité. Il restaura partiellement l'église, fonda une maison pour des clercs pauvres et construisit à ses propres frais deux ponts sur le Hers, là où beaucoup de personnes avaient trouvé la mort autrefois. *Nullo ordine sacro initiatus.* Il meurt vers 1173. *Acta Sanctorum, Julii, t. I, Venetiis, 1746, pp. 671-676.*

sance au pape et aux évêques. Suivent alors des exemples pratiques de la vie du Saint qui mettent en lumière son humble soumission. Enfin l'auteur parle de Raymond Paul, qui de fait prêchait quoiqu'étant laïque, mais ce fut toujours la doctrine catholique et avec l'autorisation des évêques. De plus sa vie entière rayonnait d'une charité admirable. Cet exemple ne peut d'aucune façon être invoqué par les Vaudois ⁷¹).

Le thème de la prédication est repris au cinquième chapitre ⁷²). Comme nous l'avons déjà dit, il ne serait pas exclu à priori que des laïcs prêchassent, mais il faut qu'ils soient compétents et qu'ils jouissent de l'autorisation requise pour une région déterminée. Il faudrait alors qu'ils restassent célibataires et libres de tout souci terrestre. Si leur conduite est à réprover, ils ne méritent pas qu'on les écoute. « *Quae dicunt facite* » est seulement dit des scribes, désignés par Dieu lui-même. Comment un simple laïc serait-il à même de répondre avec sagesse alors qu'un clerc le peut à peine ? D'autant plus que celui qui a charge d'âmes doit tâcher d'adapter les données de la Révélation aux capacités des auditeurs ⁷³).

Un nouveau thème apparaît à présent, notamment le « *dominium proprium* » de l'ordinaire. Quand en général il est interdit de moissonner dans le champ d'autrui, à plus forte raison on ne peut tolérer qu'un laïc s'arroge le droit de le faire et cela sans une autorisation indispensable. Tous ceux qui agissent de la sorte de leur propre initiative sont par le fait même au moins suspects, surtout lorsqu'ils sont illettrés ⁷⁴). On ne peut concéder à aucun clerc

⁷¹) *Sane quod allegant de S. Raymundo Paulo, quia cum laicus esset praedicaverit et Ecclesia eum receperit, verum est. Sed vir catholicae conversationis ut dicitur honeste, permittentibus episcopis, praedicavit nullum inducens errorem, sed in omnibus orthodoxus, rectoribus Ecclesiae oboediens toto studio ad colligendas Deo animas inardescens, haereticorum pro scire et posse accerrimus expugnator... desinant ergo heretici hunc virum catholicum pro sui erroris defensione inducere a cujus vestigiis tam procul deviare noscuntur.*

⁷²) C. 812-816.

⁷³) A nouveau on insiste ici indirectement sur ce que, malgré les déficiences des pasteurs spirituels, il faille quand même leur obéir. Ce thème revient à plusieurs reprises: selon les hérétiques, les clercs indignes avaient perdu leur autorité, de sorte qu'on ne leur devait plus obéissance ni respect. Ce ne fut pas chose facile pour les catholiques, dans cette situation épineuse, de se défendre contre un mouvement réactionnaire populaire, animé de convictions vraiment idéalistes.

⁷⁴) *Ignotus homo et laicus — Maxime si ignotus est.* Cfr. GAUTIER MAP, dans

ou laïc de faire quelque apostolat sans avoir été préalablement envoyé. Moïse et les prophètes reçurent une mission explicite de la part de Dieu, les prêtres sont envoyés par les apôtres et possèdent dès lors le témoignage officiel de leur mission spéciale. C'est pourquoi il ne faut que rarement écouter ceux qui n'ont pas reçu d'ordination sacrée, à moins qu'ils ne portent les marques évidentes d'une mission divine. La désobéissance à la hiérarchie suffit pour que l'on puisse conclure que leur mission n'est pas vraie. De plus, ceux qui s'attachent à des préoccupations terrestres et ceux qui ont femme, ne peuvent être aptes à annoncer la parole de Dieu. L'œil chargé de poussière n'est pas en état de percevoir les taches. Il est extrêmement dangereux de confier à un laïc le « talent » de la parole parce que semer la parole divine est une tâche exclusivement sacerdotale. Celui qui n'est pas revêtu d'une mission ne doit pas travailler dans la vigne d'autrui.

L'auteur répond ensuite à l'objection classique : « Oboedire oportet Deo, non hominibus ». Cette réponse constitue le sixième chapitre ⁷⁵). Ces paroles de Pierre n'approuvent nullement les gestes des Vaudois, qui ne sont pas revêtus d'une mission, qui manquent de vertus et n'apportent aucun signe. Ici nous trouvons une petite illustration en la figure de Job : Job est envers ses amis, ce que l'Eglise est vis-à-vis des hérétiques. Ces derniers sont encore appelés amis, parce qu'ils possèdent encore quelques sacrements en commun avec l'Eglise. Cependant ils sont « Cultores perversorum dogmatum et verbosi » et n'ont qu'à se taire et à obéir. Ceux qui continuent quand même à prêcher des erreurs, excitent la colère divine et leurs sacrifices ne sont pas acceptés. S'ils reviennent à l'Eglise, celle-ci est disposée à prier pour eux. On distingue deux groupes chez les hérétiques : ceux qui écoutent les chefs et ceux qui ne supportent aucune autorité. Or, Dieu n'a pas laissé le troupeau sans pasteur ; au cours des siècles les apôtres et leurs successeurs ont pris soin de former des dirigeants, parce que sans pasteurs le peuple se perd. Les hérétiques eux, détachés de l'Eglise, trompent la masse et falsifient l'Ecriture.

Dans le septième chapitre Bernard appelle notre attention sur

De Nugis Curialium, o. c., *Mon. Germ. Hist. SS.*, t. XXVII, pp. 66-67. Il se moqua des Vaudois au Concile de Latran à cause de leur manque de science : *Ab omnibus sunt multiplici clamore derisi, confusique recesserunt...*, p. 67.

⁷⁵) Col. 817-821.

ceux qui se laissent séduire le plus facilement ⁷⁶). Ce sont les femmes qui se laissent le plus vite entraîner ainsi que les hommes peu virils. Ce sont ensuite les illettrés, les fous, les menteurs et les avarés. Les femmes entraînent les hommes et il arrive aussi que les simples et les innocents tombent dans l'embûche, tandis que les sages et les âmes fortes résistent.

Il est à remarquer que l'auteur consacre un chapitre entier à la prédication exercée par les femmes ⁷⁷). Les hérétiques, dit-il, permettent aux femmes d'enseigner et de prêcher et cela contre les prescriptions des apôtres. Suivent alors les textes classiques. L'apôtre ne défend nullement aux femmes de prier, mais bien d'enseigner, elles doivent interroger leur mari à la maison. La femme qui a entraîné au péché a toutes les raisons de ne pas se placer à l'avant-plan. C'est par l'exemple que les femmes doivent conquérir leur mari infidèle et non en prêchant. A plus forte raison aussi, quand il s'agit non pas de leur propre mari mais d'autres personnes. Si la femme doit se voiler la tête en signe de sujétion, quelle ne serait pas sa prétention d'oser prêcher et enseigner son mari, son chef ? Ici l'auteur cite un article du sixième concile de Carthage et il continue en proposant l'exemple de Marie, qui conserva toutes paroles en son cœur et que l'on ne vit jamais prêcher, pas plus que Marie-Madeleine et les autres femmes qui suivaient le Seigneur. Quant à l'objection des adversaires trouvée en *Tit.*, XI, 4, Bernard note que dans ce cas il ne s'agit pas de prédication publique mais d'instruction tout à fait privée et l'apôtre cite le cas d'une femme vieille et vertueuse. L'exemple d'Anne la prophétesse ne constitue pas davantage un argument favorable au parti adverse, parce qu'il s'agit ici d'une veuve de quatre-vingts ans, servant Dieu nuit et jour dans le temple, qui mérita réellement le don de prophétie. Or, il n'est pas dit qu'elle prêcha, mais qu'elle glorifia Dieu. Parler et prêcher sont deux choses ; tout prédicateur parle, mais tout qui parle n'est pas toujours un prédicateur. L'auteur traite enfin des dons de l'Esprit et cite à ce sujet divers textes de Saint Paul.

⁷⁶) Col. 822-825.

⁷⁷) Col. 825-828. Ce zèle apostolique, qu'on rencontre dans ces courants hérétiques du moyen âge est vraiment remarquable, ainsi que le devoir de la prédication à laquelle participent même les femmes. Cfr. A. MENS, *Oorsprong en Betekenis van de Ned. Begijnen en Begardenbeweging*, o. c., pp. 82-95.

C. Quelques points plus doctrinaux.

Jusqu'à présent, comme l'on vient de le remarquer en parcourant le contenu des huit premiers chapitres, Bernard de Fontcaude ne traite que de la désobéissance à la hiérarchie ecclésiastique et de la prédication des laïcs. Certes, en passant, il reproche parfois aux hérétiques leurs mensonges, leur perfidie et la falsification de l'Écriture Sainte, mais nulle part il ne les accuse explicitement de rejeter un dogme fondamental. Or, à partir du neuvième chapitre il est question de quelques sujets plus importants, notamment de la valeur de la Sainte Messe, du jeûne, des aumônes et des prières pour les âmes défunes. Puis il parle de l'existence du Purgatoire, du jugement particulier et de la raison d'être des églises.

On pourrait réellement douter que dans les quatre derniers chapitres il soit encore question de la secte des Vaudois. On se rappellera que l'auteur, en concluant son introduction, avait annoncé qu'il allait ajouter quelques traités contre d'autres hérétiques : « *Adjectis etiam quibusdam aliis tractatibus contra alias haereses* ». Bernard néglige de préciser quelles sont exactement les nouvelles sectes attaquées. De plus, il est facile de voir qu'à partir du neuvième chapitre se présente une réelle modification quant à la manière de procéder. Jusqu'alors les chapitres offraient clairement le caractère d'une controverse avec des objections et des réponses. On sait que l'auteur ayant été présent à une dispute entre Catholiques et Vaudois nous donne plus ou moins le rapport du débat en citant les autorités invoquées de part et d'autre. Or, il semble que la controverse proprement dite se termine après le huitième chapitre, tandis qu'à présent Bernard donne l'impression d'avoir simplement emprunté quelques données dogmatiques à un traité quelconque. Aussi les quelques objections qu'on trouve encore ne suffisent plus pour pouvoir parler ici du vrai rapport d'une discussion. Il est étonnant aussi, quoiqu'on s'attende à ce que ces derniers chapitres fussent plus intéressants en raison de l'importance des sujets traités, que l'auteur passe au contraire assez rapidement sur des points capitaux.

En ce qui concerne la question : quels sont de fait les chapitres dirigés contre les Vaudois et quels sont ceux qui touchent l'autre secte, les « Ariens », on peut conclure au moins que dans les huit premiers chapitres, il s'agit certainement des Vaudois.

Du contenu des premières lignes du neuvième chapitre : « Et

quoniam mos est male errantium, nisi continuo resipiscant, in deteriora labi... audent iam insani heretici... dicere » (Col. 828), on ne peut pas conclure avec certitude que l'auteur continue à accuser les Vaudois ⁷⁸). Le dixième chapitre : « Sunt vero heretici quidam, qui asserunt » et le onzième chapitre : « aiunt e contra alii » (Col. 833, 834) ne laissent aucun doute qu'il s'agit en fait d'autres sectes. On pourrait peut-être douter de ceux à qui se rapporte le dernier chapitre, mais celui-ci contient une accusation évidente contre les vrais Cathares, les Dualistes. Bien qu'on serait porté à affirmer que le neuvième chapitre, traitant de la valeur de la Messe, visasse aussi les Vaudois, il ne faut pas oublier que le traité en question est composé avant l'année 1191, du vivant de Bernard, archevêque de Narbonne, et on ne peut pas se libérer de l'impression que, en tenant compte du genre des premiers chapitres, la secte a conservé son caractère primitif. D'autre part on objectera que la condamnation des Vaudois venait d'être prononcée à Vérone en 1184 : « Romana Ecclesia praefatos haereticos excommunicationis vinculo innotavit » (Col. 796). Alors il est au moins étonnant que les hérétiques aient été admis non seulement à assister mais à participer sur pied d'égalité à une discussion publique avec des catholiques. Quant à cette discussion, en tenant compte de ce que l'auteur en dit dans son introduction, on peut soupçonner que ce fut une session assez sérieuse, de sorte qu'on y traita aussi de points plus importants que de l'obéissance et de la prédication. On sait aussi que dans plusieurs chapitres (Col. 388, 389, 390) Alain traite de la même question ⁷⁹). Certes, Alain y défend la valeur de la messe dite par des « prêtres indignes », mais il n'est pas exclu que Bernard de Fontcaude omette intentionnellement cette dernière précision. Le traité d'Alain date aussi de la fin du XII^e siècle. A tout considérer il paraît dès lors admissible que les Vaudois, du temps de notre auteur, aient de fait mis en doute la valeur du sacrifice de la messe ⁸⁰).

⁷⁸) H. GRUNDMANN, in *Religiöse Bewegungen in Mittelalter*, Berlin, 1935, p. 93, note 41, constate le problème, sans se prononcer définitivement.

⁷⁹) ALANUS AB INSULIS, *Contra Waldenses*, PL. t. 210, col. 378-400.

⁸⁰) Comme les conclusions du P. A. DONDAINE, dans *Aux Origines*, o. c., sur la doctrine des Vaudois primitifs émanent de la *Confession de Foi* de Valdès et du *Liber Antihæresis*, elles portent sur la secte avant sa condamnation, c'est-à-dire, avant qu'elle en soit arrivée à constituer une hérésie au sens propre du mot.

Passons au contenu même du neuvième chapitre ⁸¹⁾. Celui-ci attaque ceux qui prétendent que les aumônes, le jeûne, les messes et les prières ne sont point utiles aux défunts. Souvent, nous dit Bernard, si ceux qui sont tombés dans l'erreur ne se relèvent pas aussitôt, ils finissent par s'enfoncer profondément. Ils osent dire que non seulement les aumônes, le jeûne et la prière, mais même la sainte messe n'ont point d'utilité pour les âmes défuntes. Après avoir cité le texte classique (2 *Macc.* XII) Bernard déclare que c'est la doctrine officielle de l'Eglise confirmée par sa pratique constante. La circoncision et autres institutions de l'Ancien Testament sont abrogées, mais nulle part dans le Nouveau Testament on ne lit que les sacrifices pour les trépassés soient interdits. Il est évident que les péchés peuvent être effacés, soit sur cette terre, soit plus tard après la mort selon *Mat.*, XII, 32. L'auteur y ajoute un extrait de l'Enchiridion de saint Augustin et propose quelques exemples pratiques narrés par saint Grégoire, qui mettent en évidence que la Messe est un moyen efficace pour amoindrir les peines du Purgatoire, doctrine d'ailleurs approuvée par la tradition antique et infaillible de l'Eglise guidée par l'Esprit-Saint. Il n'est pas étonnant que les âmes défuntes profitent de nos prières alors que celles-ci sont également utiles aux vivants. Le Christ étant corporellement au tombeau, n'est-Il pas descendu en esprit dans l'enfer afin de conduire les âmes au ciel ? Il n'est donc point étonnant que les élus, se trouvant au Purgatoire, soient libérés de ce lieu d'expiation, lorsque sera offert pour eux le sacrifice de la victime qui nous arrache de la mort éternelle, sacrifice qui rend présent « en mystère » la mort du Fils unique de Dieu.

Ce qui est dit de l'oraison vaut également pour l'aumône ou le jeûne. Les membres du Christ sont unis à son corps ; c'est par le même Esprit du Christ que les fidèles sont unis entre eux. Quand un de ces membres souffre, les autres aussi participent à la souffrance. Voilà pourquoi les fidèles s'empressent de secourir leurs frères qui sont au Purgatoire par tous les moyens possibles. Ce que l'Eglise délie en ce monde l'est également au ciel.

Après avoir inséré une petite anecdote de la vie de saint Benoît, illustrant la puissance du sacrifice de la Messe, l'auteur répond brièvement à une série d'objections tirées de l'Ecriture qui semblent insinuer qu'après cette vie il n'y a plus de miséricorde

⁸¹⁾ Col. 828-833.

mais un jugement irrévocable. Tous ces textes, réplique Bernard, montrent que le temps de mérite prend fin avec la vie. Cependant, ceux qui sont morts dans la foi et la charité peuvent être aidés par les fidèles, parce qu'ils ont mérité leurs suffrages et ont conservé leur foi et leur union au Christ. La réponse se termine par une citation de saint Augustin.

Le dixième chapitre, extrêmement bref, est dirigé contre les hérétiques prétendant que l'âme libérée du corps part immédiatement vers le ciel ou l'enfer, de sorte qu'ils nient le Purgatoire⁸²⁾. Tout ce que l'auteur nous offre, c'est le texte ambigu quoique bien connu de I Cor., III, 12-15, puis l'autorité de saint Augustin, une interprétation erronée de Mat., III, 11 et une exégèse fantaisiste de Ezech., XXIV, 11.

D'autres hérétiques pensent que les âmes n'entrent ni au ciel ni en enfer avant le jugement dernier. Les justes séjourneraient dans des lieux agréables ; les âmes déchues dans des lieux de châtiement. Ce n'est qu'après le jugement dernier que les élus iraient au ciel et les autres dans l'enfer proprement dit. Ceci est traité par l'auteur dans le onzième chapitre, aussi bref que le précédent⁸³⁾. Bernard se contente de répondre qu'il n'y a que trois places où l'âme libérée de la chair peut se trouver : le Paradis, l'Enfer ou le Purgatoire. Partant du texte de saint Paul il cite différents textes classiques se rapportant à ce sujet.

Dans le dernier chapitre Bernard de Fontcaude rejette l'opinion de ceux qui enseignent qu'il ne faut pas prier à l'église et que le concept « Ecclesia » n'indique que l'Eglise spirituelle⁸⁴⁾.

Ces gens, nous dit l'auteur, dédaignent la maison de Dieu préférant prier dans des granges ou des chambres. Ils trompent les femmes et les gens simples en leur disant qu'il n'y a pas d'église et qu'il ne faut pas leur en parler. Après avoir enjoint aux fidèles, selon II Petr., III, 17 de résister à cette hérésie, Bernard affirme que l'église est de fait la maison de Dieu, le lieu de la prière et

⁸²⁾ Col. 833. Chapitre assez bref contre d'autres hérétiques : *Haeretici quidam*.

⁸³⁾ Col. 834-835. Le Purgatoire est rejeté par les Cathares, parce que ceci s'oppose à leur principe suprême ; ils ne peuvent admettre de purification dans le monde spirituel, où règne seulement le *Bien*.

⁸⁴⁾ Col. 835-840. Ce chapitre pourrait être dirigé contre les Vaudois. Cependant, l'auteur ayant annoncé qu'il allait attaquer aussi d'autres hérétiques (cfr. l'introduction), on peut admettre qu'il s'agit ici d'une autre secte, notamment les vrais Cathares.

que comme telle elle a droit à notre vénération. Le Christ chassa du temple les vendeurs, Il y enseigna et l'appela la maison de la prière « cunctis gentibus », pour toutes les nations. Il n'y a pas de doute que les hérétiques, en méprisant l'église, aient quitté le Christ et suivent l'Antichrist. Suit alors une accusation intéressante : « Ils maudissent aussi le nom de Dieu en disant qu'Il n'a pas créé le monde et qu'Il ne le gouverne pas. Ils blasphèment contre les habitants du ciel en affirmant que les Saint ne sont pas capables de secourir les fidèles priants » ⁸⁵). Puis il continue la défense de l'église comme bâtiment : Le Christ y enseigna, les apôtres y prièrent et enseignèrent souvent. Paul vit Jésus dans le temps et nous pouvons y ajouter l'exemple d'Anne et de Siméon. Comment les hérétiques osent-ils dire qu'ils suivent l'Evangile et les Apôtres, alors qu'ils ne prient pas dans le temple mais bien au contraire sur le marché public ou bien encore en secret dans quelque maison ? Serait-ce injuste que Dieu possède sa maison dans chaque ville ou village ; cela choque les hérétiques, alors qu'eux ont plusieurs demeures ?

La maison de la prière est de fait appelée « église ». Certes, le mot « église » peut signifier différentes choses : tel que la congrégation des fidèles, mais I Cor., XI, 22 ne laisse pas de doute qu'il s'agisse de maison de prière. Suit alors un exposé symbolique des divers objets qui se trouvent dans l'église. L'église matérielle est le symbole de l'église spirituelle. Le signe sensible est une image de ce qui existe en réalité.

Les hérétiques pensent avoir trouvé un point d'appui dans *Mat.*, VI, 6 : « Ora in abscondito ». Il faudrait conclure de là que l'on prie dans sa chambre et non dans l'église. Le non-sens de cette conclusion saute aux yeux, lorsqu'on considère l'exemple offert par le Christ et les apôtres. Oui, l'Ecriture Sainte nous conseille de prier partout, mais d'autre part Dieu veut qu'une place spéciale soit consacrée à la prière afin qu'on puisse prier avec dévotion. Les autres endroits sont loin d'être aptes à la prière et sujet à causer des distractions. On ne trouve nulle part que le Seigneur ait désigné la chambre à coucher comme lieu réservé à la prière. « Cubiculum » signifie évidemment ici le fond du cœur :

⁸⁵) Dans cette phrase on trouve le blasphème cathare ainsi que le rejet de la vénération des saints, en sorte qu'il s'agit ici vraisemblablement des Cathares dans le sens strict, bien que les Vaudois soient également accusés de prêcher dans les rues.

il faut en fermer la porte pour éviter les mauvais désirs. Une dernière objection est tirée de *Act.*, VII, 48 : « Sed non Excelsus in manufactis habitat ». L'explication de ce texte est facile à percevoir : Dieu étant infini et Esprit ne peut être limité par aucun endroit, mais Il habite par la grâce dans le cœur des élus. C'est la raison pour laquelle Dieu est tout spécialement présent dans l'église, là où plusieurs se réunissent pour prier et consommer le Corps du Seigneur.

CONCLUSION

Ainsi prend fin cet exposé assez étendu et détaillé sur la matière contenue dans le traité de l'abbé Bernard de Fontcaude contre les Vaudois. Au cours de la présente petite étude nous avons pris soin de ne pas laisser tomber ce qui dans le traité en question pourrait intéresser l'historien du moyen âge et quiconque s'occupe de l'histoire primitive de l'ordre de Prémontré. On aura remarqué qu'il ne s'agit pas ici d'un simple apeçu général, et que nous ne nous sommes par contentés de donner quelques grandes lignes ou idées prépondérantes de notre auteur polémiste, mais que nous avons préféré laisser parler largement l'abbé de Fontcaude lui-même. En d'autres mots, il nous a paru utile de ne pas trop nous écarter du texte plutôt que de traiter d'une manière générale les idées exposées par l'auteur. Ceci sera au profit du lecteur qui n'a pas le document sous les yeux ; d'autre part cette façon de procéder rend superflue une synthèse des idées qui ressortent de la lecture de notre exposé. C'est pourquoi une bonne partie du contenu a été reproduit à l'exception des textes de l'Écriture Sainte dont le traité est parsemé et, en excluant certaines anecdotes, citations ou histoires d'importance secondaire.

Cette étude est inachevée. Un travail plus poussé pourrait en être fait et ce serait peut-être même à souhaiter dans ce domaine, si l'on considère que nos confrères du XII^e siècle étaient mêlés de près à cette période trouble de lutte contre les sectes réactionnaires. Il serait intéressant de comparer attentivement ce traité à d'autres traités analogues émanant d'auteurs contemporains, ce que nous n'avons fait qu'en passant, surtout au sujet d'Alain de Lille, qui écrivit contre les mêmes hérétiques, dans la même région et à la fin du XII^e siècle.

La question des Cathares, des Vaudois et autres hérésies anciennes reste, il est vrai, fort obscure et difficile à pénétrer, surtout à cause du manque de documents et pour les raisons exposées dans notre introduction. Notre but n'était point de contribuer directement à l'étude générale de ce complexe d'hérésies et nous nous sommes limités à faire connaître cet auteur prémontré, pour autant qu'il fut possible de comprendre ses idées et de le situer dans son temps.

Avouons que le contenu du traité en question n'a pas toujours une allure très originale, l'auteur ayant souvent puisé dans les œuvres de saint Grégoire et sans doute dans celles des polémistes de son siècle. Objectivement parlant, Bernard ne brille point comme un littérateur éminent ou un théologien de premier ordre. Quoiqu'il en soit, sans vouloir le surestimer, il faut cependant concéder qu'il n'est pas un témoin sans valeur en ce qui concerne l'action anti-hérétique du XII^e siècle. C'est pourquoi il est cité dans beaucoup de travaux historiques traitant du moyen âge et dans les grands dictionnaires bio-bibliographiques. Quant à sa langue, simple et naïve parfois, il ne faut pas perdre de vue que notre auteur est un homme de son temps et qu'il n'a pas voulu faire œuvre de dogmatique au sens propre du mot, mais plutôt servir de guide aux prêtres peu instruits de l'époque, et qu'il a voulu rendre service à ses clercs en leur donnant un traité pratique, adapté aux besoins de l'heure et inspiré de la méthode théologique positive. Ce traité pouvait les aider à se tirer d'affaire dans des difficultés doctrinales et disciplinaires, pour sauvegarder la foi catholique d'un courant fanatique de réformateurs acharnés ; lutte analogue à celle qu'ont livrée jadis nos confrères à Anvers contre le fameux Tanchelin. En ce sens la lecture attentive de ce document presque huit fois séculaire, qui nous a mis en contact direct avec l'auteur et son siècle, ne nous a pas paru être inutile.

Abbaye du Parc. Louvain.

Libert VERREES.